

COMMUNE DE FONTAINE-SOUS-PRÉAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2026

Date de convocation : 02 juillet 2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : Christelle BRIANT, Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Evelyne HUROT, Rémy HUROT, Nadine LECOMTE, Roger LUBASZKA, Michel MAUGER, Dominique PAOLOZZI, Xavier POULAIN, Christophe TURGIS.

Membres excusés : Brigitte AGENHEN (avec pouvoir donné à Michel MAUGER), Charlotte BOUCOURT (avec pouvoir donné à Evelyne HUROT), Xavier COLOT (avec pouvoir donné à Rémy HUROT), Christine PAOLOZZI (avec pouvoir donné à Dominique PAOLOZZI).

Membres votants : 11

Membres représentés : 4

Présidence : Michel MAUGER

Secrétaire : Dominique PAOLOZZI

OBJET : AUTORISATION DE CESSION DU CAMION COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L. 2112-1 et L.2211-1 ;

CONSIDÉRANT que le camion communal actuellement en service est un véhicule ancien nécessitant les réparations fréquentes et coûteuses, sans apporter de solution durable quant à la remise en état du véhicule ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a délibéré sur le renouvellement du camion communal le 23 janvier 2026 (Délibération 2026-02).

CONSIDÉRANT que le véhicule aux vues de ses caractéristiques est estimé à 250 euros ;

CONSIDÉRANT qu'il sera procédé à la cession du véhicule dans des conditions garantissant le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des acquéreurs potentiels et la préservation des intérêts patrimoniaux de la commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la cession du camion communal
- **De préciser** que le véhicule sera vendu en l'état, avec contrôle technique préalable conformément à la réglementation en vigueur ;

- Le prix de vente ne pourra être inférieur à sa valeur vénale estimée à **250 euros** conformément au prix du marché.
 - La vente sera organisée par publication d'une annonce sur l'une des plateformes internet dédiées aux ventes de matériels de domaine public que sont "AGORASTORE" ou "WEB-enchères", afin de garantir la transparence et l'égalité de traitement des candidats à l'acquisition.
 - Si plusieurs offres sont reçues le véhicule sera attribué à l'acquéreur ayant présenté l'offre financière la plus élevée sous réserve de sa recevabilité.
 - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette cession et à signer tous documents si rapportant.
- **8 votes pour**
 - **3 abstentions**

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE.

